

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 30 novembre 2018
Date d'affichage : 30 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trente novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;
Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric HENRY Damien et BRETON Raphaël.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absente excusée : Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël).

Secrétaire de séance : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Projet éolien / Étude de faisabilité
- 2°) Projet éolien de la "Grande Lande" / Avis du Conseil Municipal
- 3°) Restaurant scolaire / Validation de la phase A.P.S
- 4°) Restaurant scolaire / Choix de l'organisme de crédit pour l'emprunt
- 5°) Lotissement des Marronniers / Vente de la parcelle n°4
- 6°) Droit de Prémption Urbain / 22, Résidence des Acacias
- 7°) Droit de Prémption Urbain / 16, rue Relais des Diligences
- 8°) Voirie / Demande de nouvelle dénomination
- 9°) Urbanisme / Retrait de la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain
- 10°) Finances Publiques / Prise en charge de frais de bornage
- 11°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°9 - Budget Principal
- 12°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°1 - Budget Lotissement communal
- 13°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°2 - Budget Lotissement de la Brunetière
- 14°) Finances Publiques / Décisions Modificatives Budgétaires n°2 - Budget Lotissement des Marronniers
- 15°) Finances Publiques / Clôture du budget annexe "Lotissement communal"
- 16°) Signalétique / Devis
- 17°) Restaurant scolaire / Choix du chargé de mission "Étude géotechnique"
- 18°) Restaurant scolaire / Avenant au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- 19°) Restaurant scolaire / Demande de subvention auprès de l'A.D.E.M.E

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Point n°1 de l'ordre du jour est abrogé en raison de l'incapacité, pour raisons de santé, de l'intervenante de la société OSTWIND.

Monsieur le Maire, en application de la délibération n°2014-49, informe le Conseil Municipal qu'il a signé la renonciation du droit de préemption dont dispose la commune, dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au nom de GELU Franck au profit de KIENER Albert.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire fait la lecture du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2018-142 : PROJET ÉOLIEN de la "GRANDE LANDE" - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL.

En préambule de la délibération présentée ci-dessous, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de S.A.R.L GRANDE LANDE ÉNERGIES.

Par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018, une enquête publique préalable à une autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les Communes de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË et de LA SELLE-CROANNAISE est ouverte du mardi 27 novembre 2018 à 9h00 au mardi 8 janvier 2019 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix (10) voix pour, deux (2) voix contre et une (1) abstention :

DÉCIDE de donner un avis favorable à l'enquête publique concernant le projet éolien de "Grande Lande" sur les Communes de SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË (Mayenne) et de LA SELLE-CROANNAISE (Mayenne) ;

DÉCIDE de donner un avis favorable sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

2018-143 : RESTAURANT SCOLAIRE - VALIDATION de la PHASE A.P.S.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2018 relative à l'exposé de la phase avant-projet sommaire (A.P.S) pour la construction du futur restaurant scolaire avec les architectes Gaël HUITOREL et Alexandre MORAIS.

Lors de cette réunion, il a été présenté les premières esquisses et le chiffrage provisoire des travaux de construction.

Monsieur le Maire expose les principales conclusions de la phase A.P.S de la part de la maîtrise d'œuvre réalisée par le cabinet HUITOREL & MORAIIS et ses partenaires, BASSINET TURQUIN Paysagiste, THALEM et ACOUSTIBEL.

Dans cette configuration, le montant des travaux (hors frais d'architecture) est estimé à 585 000€00 (H.T) répartis comme suit :

DÉPENSES	TOTAL (H.T)
Travaux	585 000€00
<i>Lot 1 - Démolition / Gros œuvre</i>	<i>60 000€00</i>
<i>Lot 2 - V.R.D / Espace extérieurs</i>	<i>130 000€00</i>
<i>Lot 3 - Charpente / Couverture</i>	<i>150 000€00</i>
<i>Lot 4 - Isolation / Doublages</i>	<i>50 000€00</i>
<i>Lot 5 - Menuiseries extérieures</i>	<i>45 000€00</i>
<i>Lot 6 - Peintures / Sols souples / Carrelage</i>	<i>20 000€00</i>
<i>Lot 7 - Électricité / Plomberie / Ventilation</i>	<i>130 000€00</i>

Monsieur le Maire demande aux membres présents de lister les éventuelles remarques à apporter au cabinet d'architecture en vue de procéder à la phase APD (Avant-projet Définitif) :

- l'ouverture de la toiture ne va-t-elle pas réduire la surface pour la pose des panneaux photovoltaïques ?

- pour le local service : un mur sans retour serait plus simple à la réalisation, ou alors un local technique (essentiellement consacré aux poubelles) serait à repositionner ou recréer

- une fenêtre au Nord dans les W.C n'est pas nécessaire et également, moins de fenêtres au Nord dans la cuisine

- concernant le paragraphe chauffage/ventilation, la pose d'un régulateur de débit en fonction du nombre de personnes (sonde CO2) serait pertinente considérant que la ventilation double flux dans la salle à manger est asservi aux horaires de fonctionnement

- la pose d'un plancher chauffant ne pas semble pas être une bonne solution pour un bâtiment qui ne sera pas chauffé continuellement

- sur le mur existant, une résistance R=7 serait suffisante au lieu d'une résistance à 11 m2K/W

concernant les menuiseries triple vitrage, seules les fenêtres au Nord pourraient en être équipées

- pour la production d'eau chaude, un ballon de 750 L semble surdimensionné. Un ballon de 300 L semblerait suffisant. Un chauffe-eau solaire ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

VALIDE la phase A.P.S du projet de construction du restaurant scolaire sous réserve de prendre en compte les remarques observées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Collectivité, tout document afférent à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décisions à :

- Cabinet HUITOREL & MORAIIS
- Cabinet MAPACO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

2018-144 : CHOIX de l'ORGANISME de CRÉDIT pour l'EMPRUNT dans le CADRE de la CONSTRUCTION d'un RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du financement de la construction du futur restaurant scolaire, d'avoir recours à un emprunt bancaire.

Cet emprunt est d'une valeur de 400 000€00 dont le remboursement s'étale sur 15 années.

Onze (11) établissements bancaires ont été sollicités :

- Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- La Banque Postale
- Crédit Mutuel
- Caisse d'Épargne
- Banque des Territoires
- Crédit du Nord
- Banque Populaire de l'Ouest
- BNP Paribas
- LCL
- Crédit Foncier
- Société Générale

Trois (3) d'entre elles nous ont répondues qu'elles ne travaillaient pas avec les Collectivités, cinq (5) ont répondu à l'offre et trois (3) n'ont pas répondu à l'offre de la Commune.

Sur proposition de Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charge des Finances et de la Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt de 400 000€00 sur 15 ans aux conditions suivantes, auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

Montant : 400 000€00
Durée : 15 ans
Taux fixe : 1,32%
Échéances : annuelles
Coût total du crédit : **443 531€65**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de contracter un prêt bancaire de 400 000€00 sur 15 ans afin de pouvoir financer la construction du restaurant scolaire ;

ACCEPTE l'offre du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, mieux-disante selon les conditions fixées ci-dessus ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019, à savoir le compte 66111 pour les intérêts et le compte 1641 pour le remboursement du capital emprunté ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-145 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - VENTE de la PARCELLE n°4.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur et Madame NICOLAS Guillaume, domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 21, rue Pierre Boisramé en date du 12 novembre 2018, quant à leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement des Marronniers en vue d'y faire bâtir leur maison principale d'habitation.

Le choix de Monsieur et Madame NICOLAS Guillaume s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°4 dudit lotissement des Marronniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la vente de la parcelle constituant le lot n°4 du lotissement des Marronniers ;

ACCEPTE de vendre à Monsieur NICOLAS Guillaume, né le 4 novembre 1990 à RENNES (Ille-et-Vilaine) et à Madame JOUANNY, épouse NICOLAS Pauline, née le 19 avril 1991 à SAINT-BRIEUC (Côtes-d'Armor), domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 21, rue Pierre Boisramé, la parcelle constituant le lot n°4 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 262, d'une contenance de 6 ares et 66 centiares, située 1, rue de la Futaie, moyennant le prix principal de 15[€]50 (T.T.C) le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **dix mille trois cent vingt-trois euros** (10 323[€]00) ;

STIPULE que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

DÉSIGNE Monsieur PÈNE Loïc, Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation ;

STIPULE que l'acte de vente à venir doit être signé dans les six (6) mois à compter de la promulgation de la présente décision. À défaut, la présente délibération sera réputée caduque.

2018-146 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 22, Résidence des Acacias.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bruno GILET, notaire à QUELAINES-SAINT-GAULT (Mayenne), 1, rue de Laval, en date du 30 novembre 2018, concernant les parcelles suivantes :

→ section ZP n°0045, d'une superficie de 767 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Bruno GILET.

2018-147 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 16, rue Relais des Diligences.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 5 décembre 2018, concernant les parcelles suivantes :

- section AC n°0040, d'une superficie de 2 006m²
- section AC n°0361, d'une superficie de 1 860m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur GESLIN Stéphane, acquéreur des biens susnommés et qui s'est retiré de la séance pendant la délibération du Conseil :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune, autant sur la personne physique de Monsieur GESLIN Stéphane que sur toutes sociétés s'y substituant ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

2018-148 : DEMANDE de DÉNOMINATION de VOIRIE - 16, rue Relais des Diligences.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal présent du courrier de Monsieur GESLIN Stéphane, Restaurateur à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË concernant sa demande de scission de la dénomination de son établissement de bouche.

Actuellement, le restaurant de Mr GESLIN "Le Pégasien", cadastré AC 360 porte l'adresse suivante : 16, rue Relais des Diligences.

Le projet de restructuration et d'agrandissement du restaurant actuel inclut les parcelles n°AC 361 et AC 40.

Monsieur GESLIN Stéphane demande à ce que les parcelles n°AC 361 et AC 40 prennent la dénomination "16, rue Relais des Diligences" et que la parcelle n°AC 360 prenne celle du "16bis, rue Relais des Diligences".

Monsieur le Maire rappelle que la Loi stipule qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur GESLIN Stéphane, pétitionnaire qui s'est retiré de la séance pendant la délibération du Conseil :

ACCEPTE la demande de Monsieur GESLIN Stéphane de dénommer les parcelles AC 361 et AC 40 "16, rue Relais des Diligences" et la parcelle n°AC 360 "16bis, rue Relais des Diligences" ;

CHARGE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur GESLIN Stéphane ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à tous les organismes concernés par ce changement, à savoir, les secours, les impôts, les services postaux...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-149 : RETRAIT de la DÉLIBÉRATION INSTITUANT le DROIT de PRÉEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 20 septembre 2018, il avait été décidé d'instaurer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme nouvellement approuvé.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de la Préfecture de la Mayenne en date du 22 octobre 2018 ayant pour objet la demande de retrait de la délibération n°DCM2018-100 elle-même en date du 20 septembre 2018 relative à l'instauration du droit de préemption.

La Direction Départementale des Territoires demande le retrait de la délibération au vu de l'absence de motivation constatée au regard de l'article 2 de ladite délibération. En effet, l'article 2 mentionne que le droit de préemption urbain instauré est étendu aux aliénations prévues par le Code de l'Urbanisme, sans préciser la nature des projets ou des opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal est donc invité à retirer cette délibération et d'attendre l'autorisation faite par la Préfecture de la Mayenne pour instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retirer la délibération n°DCM2018-100 en date du 20 septembre 2018 instaurant le droit de préemption urbain ;

DÉCIDE d'attendre les instructions de la Préfecture de la Mayenne quant à la prise d'une nouvelle délibération pour l'instauration du droit de préemption urbain ;

CHARGE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Préfecture de la Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2018-150 : PRISE en CHARGE de FRAIS de BORNAGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2016-157 en date du 15 décembre 2016, il a été acté l'achat de la parcelle cadastrée AC n°201 appartenant aux consort GAUTIER dans le cadre du réaménagement du nord du bourg.

Il rappelle également que la signature de l'acte d'acquisition par la Commune a été signée le 16 février 2018 en l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

La parcelle proprement dite avait été scindée en deux parties distinctes afin qu'elle puisse être acquise par le couple achetant la maison des Consorts GAUTIER.

Les frais de bornage permettant cette division ont été pris en charge par les Consorts GAUTIER, pour un montant de **765€00** (H.T) soit **918€00** (T.T.C).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable au principe de prise en charge de ces frais de bornage ;

DÉCIDE la prise en charge de ces frais de bornage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des frais de bornage aux Consorts GAUTIER, représentés par Madame MOREAU, née GAUTIER Marie-Josèphe ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer la somme de **918€00** (T.T.C) au compte 2111/1001 de la section d'Investissement du budget principal 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame MOREAU, née GAUTIER Marie-Josèphe ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-151 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°9 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	60	60221	Combustibles et carburants	+ 89€90
	60	60632	Fournitures de petit équipement	+ 500€00
	60	6042	Achats de prestations de services	- 966€29
	60	6068	Autres matières et fournitures	+ 280€39
	61	6156	Maintenance	- 158€97
	61	6188	Autres frais divers	158€97
	62	6262	Frais de Télécommunications	+ 500€00
	62	6288	Autres services extérieurs	+ 96€00
	64	6411	Personnel titulaire	+ 1 076€43
	64	6413	Personnel non titulaire	+ 10 715€43
	042	675	Parts sociales	+ 5 220€51
	042	6761	Différences sur réalisation	+ 3 918€49
	16	165	Dépôt de cautionnement	- 787€06
	020	020	Dépenses imprévues	- 3 971€27
1007	20	2031	Frais d'études	- 3 156€00
970	20	2031	Frais d'études	+ 3 156€00
	20	2041582	Bâtiments et installations	- 5 000€00
740	21	2135	Installations générales	+ 2 576€40
	21	2135	Installations générales	- 1 000€00
	21	2152	Installations de voirie	- 600€00

	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 817€20
	21	2158	Autres installations, matériel	- 622€24
	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 994€60
	21	2184	Mobilier	- 817€20
	21	2188	Autres	+ 3 654€74
	23	238	Avances sur immobilisations corporelles	- 9 160€00
	27	27638	Autres établissements publics	+ 1 744€03
960	13	1327	Budget communautaire et fonds structurels	5 000€00
970	13	1327	Budget communautaire et fonds structurels	- 5 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-152 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	042	7133	Variation des en-cours de stocks	- 19 605€92
	042	71355	Variation de stocks de terrains	+ 19 605€92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement communal ;

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-153 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	16	16878	Autres organismes et particuliers	+ 1 744€03
	040	3355	Travaux	+ 1 744€03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement de la Brunetière ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-154 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°2 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2018 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	040	3355	Travaux	+ 13 536€09
	16878	16878	Autres organismes et particuliers	+ 13 536€09
	042	7133	Variation des en-cours de stocks	+ 13 536€09
	77	774	Subventions exceptionnelles	- 13 536€09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le Budget Lotissement des Marronniers ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-155 : CLÔTURE du BUDGET ANNEXE "Lotissement Communal".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un budget annexe nommé "Lotissement communal" relatif aux travaux et ventes de terrains au lotissement dit du "Frêne" sis à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité, sachant qu'aucune vente de parcelle n'a été effectuée depuis 10 ans et que seule une (1) parcelle

reste encore à pourvoir, d'intégrer cette dernière au budget principal et par conséquent de clôturer le budget annexe du "lotissement communal".

Monsieur le Maire précise que :

- Tous les travaux de viabilisation ont été effectués et mandatés ;
- Que les Taxes sur la Valeur Ajoutée sur marge ont été payées sur chaque lot vendu du lotissement communal auprès du Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques ;
- Que la clôture interviendra au 31 décembre 2018 et que les reprises de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de CRAON (Mayenne) qui procèdera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée, dans les comptes du budget principal de la Commune et à l'ensemble des écritures non budgétaires non nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune ;
- Qu'un compte de gestion 2018 sera adressé à la Commune comme d'habitude et que la dissolution interviendra en 2019 ;
- Une fois la délibération de clôture reçue en trésorerie, un nouveau compte de gestion faisant apparaître le solde des comptes, appelé compte de dissolution sera adressé en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la clôture du budget annexe "Lotissement communal" (codifié 60003) au 31 décembre 2018 ;

ACCEPTÉ la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe "Lotissement communal" dans le budget principal au 1er janvier 2019 ;

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune est effectuée par le Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) qui procèdera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée, dans les comptes du budget principal de la commune et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe "Lotissement communal" au budget principal de la Commune ;

APPROUVE la clôture du budget annexe "Lotissement communal" au 31 décembre 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-156 : SIGNALÉTIQUE - DEVIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la signalétique présente dans l'ensemble du bourg. Cette signalétique permettra de faire apparaître les nouveaux artisans et commerçants et de redonner un aspect plus moderne à la signalétique présente.

La commission a élaboré un aperçu virtuel des différentes signalétiques à modifier ou à créer.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées afin qu'elles proposent une offre commerciale à la demande de la Commune.

Une (1) entreprise a répondu à la demande de la Commune :

- L'Entreprise Gaétan CHADELAUD Communication, basée à LA ROË (Mayenne), 4, Faubourg Sainte-Anne, pour un devis d'un montant de **1 316€88** (H.T). Monsieur CHADELAUD étant auto-entrepreneur, il n'y a pas de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) à prendre en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ de procéder au changement de la signalétique sur l'ensemble du territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

VALIDÉ le devis de l'entreprise Gaétan CHADELAUD Communication, basée à LA ROË (Mayenne), 4, Faubourg Sainte-Anne, pour un montant de **1 316€88** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur CHADELAUD Gaétan ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6238 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

2018-157 : CHOIX du CHARGÉ de MISSION "Étude Géotechnique" - CONSTRUCTION d'un RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du futur restaurant scolaire, il convient d'engager un chargé de mission afin de réaliser une étude géotechnique de conception phase Avant-projet (G2 AVP) conformément à la Norme NF P 94-500 de novembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales du chargé de mission "étude géotechnique" :

- Il définit un programme d'investigations géotechniques spécifique et le réaliser et en assurer le suivi technique ;
- Il donne les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet ;
- Il donne les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements et/ou pentes et talus, fondations, assises des dallages, amélioration des sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants ;
- Il fournit une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique ;

À ce titre, plusieurs entreprises ont été contactées afin qu'elles soumettent une offre commerciale.

Deux (2) entreprises ont répondu favorablement au marché proposé par la Commune :

- l'entreprise *FONDASOL*, basée à ALLONNES (Sarthe), ZAC du Vivier 2 - rue Newton, pour un montant de **1 968€00** (H.T), soit **2 361€60** (T.T.C) ;

- l'entreprise *GINGER CEBTP*, basée à COULAINES (Sarthe), 14, rue de Vienne, pour un montant de **1 950€00** (H.T), soit **2 340€00** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP, mieux-disante, pour un montant de **1 950€00** (H.T), soit **2 340€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise GINGER CEBTP, basée à COULAINES (Sarthe), 14, rue de Vienne ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2313/970 de la section d'Investissement Budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-158 : AVENANT au CONTRAT d'ASSISTANCE à MAÎTRISE d'OUVRAGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2017-056 en date du 6 avril 2017, il a été engagé une assistante à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence Madame PAPIN Maryse (société MAPACO).

La mission de Mme PAPIN consistait à superviser l'avancée des études de l'aménagement urbain du secteur Est de la Commune avec pour missions principales :

- définition d'un préprogramme (surface, liaisons entre locaux et équipements existants,...) ;
- Élaboration du cahier des charges pour la mission équipe de maîtrise d'œuvre et du dossier de concepteur ;
- Rédaction de l'avis de publicité ;
- Réception et analyse des offres des candidats ;
- Présentation de l'analyse et choix des candidats admis à négocier ;
- Courriers aux candidats non retenus et retenus pour l'audition ;
- Audition des candidats ;
- Rapport de présentation, courriers et notification de marché ;
- Réception étude de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que Madame PAPIN a assisté à toutes les réunions d'avancement du projet de la tranche ferme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire un avenant au contrat initial de Mme PAPIN pour la tranche optionnelle de la phase 1 du schéma d'aménagement urbain du secteur Est de la Commune.

Les honoraires proposés par Mme PAPIN se fixent à **16 640€00** (H.T). Madame PAPIN a le statut d'auto-entrepreneur. Ainsi la Taxe sur la Valeur Ajoutée n'est pas appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant au contrat initial de Madame PAPIN Maryse pour un montant de **16 640€00** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame PAPIN Maryse ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2018-159 : DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE de l'ENVIRONNEMENT et de la MAÎTRISE de l'ÉNERGIE (A.D.E.M.E) - RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de la phase n°1 du schéma d'aménagement du secteur Est de la Commune, à savoir, la construction d'un pôle de restauration scolaire bioclimatique tel qu'imaginé et conçu par le bureau d'architecture HUITOREL & MORAIS.

Ces travaux consistent, à terme, à la création d'un nouveau restaurant scolaire d'une capacité de 140 couverts. Compte tenu du montant global des travaux et des capacités financières de la Commune, ces travaux seraient programmés sur plusieurs exercices comptables.

Vu la Loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

Considérant que le projet de construction du restaurant scolaire s'inscrit dans l'engagement des Élus à maîtriser les dépenses d'énergie et à améliorer les performances environnementales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'engagement de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à maîtriser les dépenses d'énergie et à améliorer les performances environnementales ;

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E) au taux maximal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

● **Projet éolien du Chéran** : Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet éolien dit du "Chéran". L'étude est en cours et les municipalités de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et de LA ROUAUDIÈRE sont simultanément tenues informées de l'avancée de cette dernière.

● **Signalétique** : Dans le cadre du changement des panneaux de signalétique, quelques Élus volontaires sont invités à nettoyer et préparer les anciens panneaux, le 24 décembre à 9h00 à l'atelier municipal.

● **Labellisation du parc du Frêne** : Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du Parc du Frêne avec le label "Mayenne Nature Environnement" a été annulée en conséquence des conditions météorologiques. Elle se déroulera le mardi 22 janvier 2019 à 14h30 à la chapelle du Frêne.

● **Réunion publique** : Monsieur le Maire rappelle la date du 15 décembre 2018 à 10h00 pour la tenue d'une réunion publique dont les deux thèmes sont : "la participation citoyenne" et "le schéma d'aménagement"..

● **Fleurissement du boulevard Charles de Gaulle** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe en charge du Fleurissement informe les membres du Conseil du passage d'un Centre de formation originaire de PORT-BRILLET (Mayenne), pour le fleurissement du boulevard Charles de Gaulle, le 3 janvier 2019 à 1400 suivi d'un compte-rendu de réunion, le 11 janvier 2019 à 10h30 à PORT-BRILLET.

● **Voirie** : Madame CHEVILLARD, 4^{ème} Adjointe donne état du panneau du lieu-dit "Les Barres" qui est en situation dangereuse sur la chaussée.

● **Voirie** : Monsieur DEMINGUET Éric, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée du danger que représente un mur appartenant à Monsieur GODIOT Paul. Il serait bon de veiller à la sécurisation des lieux.

● **Accessibilité** : Monsieur GUILLET Vincent, 1er Adjoint en charge des Bâtiments, rend compte de la réunion ayant eu lieu ce jour avec les artisans en charge de l'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les dates d'intervention sont fixées avec les entreprises. Pour rappel, l'ensemble des travaux d'accessibilité doit être terminé au 31 décembre 2019. Cette question de l'accessibilité se pose quant au devenir de la salle paroissiale. Les Élus devront étudier la suite à donner quant à la possession de ce bâtiment.

● **Prochaines réunions** : Le Conseil Municipal prend acte des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 24 janvier 2019
- 21 février 2019
- 21 mars 2019
- 04 avril 2019
- 02 mai 2019
- 13 juin 2019
- 11 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 24 janvier 2019 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.